

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 228**

présenté par

M. Blessig, M. Couve, M. Fasquelle, M. Ferry, M. Gosselin,
M. Lenoir, M. Morisset, M. Nesme, Mme Pavy, M. Poignant et M. Cosyns

ARTICLE 25

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît nécessaire de garder une base législative aux Pays afin qu'ils poursuivent leurs missions, les différentes réponses ministérielles ayant assuré qu'il n'était pas question de remettre en cause les Pays existants et pour répondre aux attentes exprimées par les territoires ruraux lors des Assises des territoires ruraux. Ces Pays, répondant aux objectifs fixés par l'article 2 non abrogé de la LOADDT, sont engagés pour plusieurs années dans des démarches contractuelles (contrats de pays départementaux, régionaux, etc.), ou d'appels à projets (notamment programme européen LEADER).

Il s'agit également de permettre aux territoires organisés de continuer leur action en faveur du rapprochement des EPCI à fiscalité propre et d'implication des acteurs socio-économiques (Conseils de développement), notamment en milieu rural dans un objectif équilibré d'aménagement et de développement du territoire. Ceci en articulation avec les parcs naturels régionaux (PNR) et les schémas de cohérence territoriale (SCoT) généralisés dans le cadre du Grenelle de l'environnement et en s'appuyant sur une contractualisation renouvelée et une prise en compte des Pays pour l'organisation des services publics. Il s'agit aussi de conserver un cadre facilitant les évolutions de périmètres en fonction de nouveaux enjeux ou pour favoriser la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace et de développement territorial.

L'objectif d'harmonisation des politiques publiques à une échelle territoriale suffisamment vaste, qui est celle des Pays, rejoint ainsi l'encouragement à la création de pôles métropolitains constitués sous forme de syndicats mixtes d'EPCI, prévue par le présent projet de loi en vue

d'actions "en matière de développement économique, écologique, éducatif et universitaire, de promotion de l'innovation, d'aménagement de l'espace et de développement des infrastructures de transport afin d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire".

Limiter ces coopérations aux espaces métropolitains serait donner un mauvais signal à nos concitoyens à la suite des "Assises des Territoires Ruraux", lancées à l'initiative du Ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire.

Pour ces raisons, il est proposé de supprimer l'article 25 du présent projet de loi.